Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260827-2026082765GAREM-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

St Georges de Reintembault

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le vingt-sept août à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 21 août 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 15.
  - Votants : 19
  - Pour : 19
  - Contre :0
  - Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :

❖

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	R
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	P
GUERIN Benoît	R	PHILIPPEAUX Nelly	R
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	R
GENNEVÉE Rémy	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
GUERAULT Samuel	*ROSSIGNOL Séverine*	*Pour l'ensemble de la séance*
GUERIN Benoit	*DAUGUET Christèle*	*Id*
HOCHET Lyna	*GENEVÉE Rémy*	*Id*
PHILIPPEAUX Nelly	*MIGNOT Victor*	*Id*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Rémy GENNEVÉE a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260827-2026082765GAREM-DE

Délibération 2026.08.27.65

Garantie emprunt Fougères Habitat (réhabilitation thermique)

Vu l'exposé de Mme le Maire,
Vu le rapport fourni par Fougères Habitat,
Projet de rénovation thermique sur 7 pavillons situés rue du Bois Creux à St Georges de Reintembault,
Coût de l'opération : 137 449 €
Objectif : passage d'un DPE D et E à une classe B
Travaux : pose d'une pompe à chaleur type AIR/EAU, pour la production d'eau chaude et le chauffage en remplacement des ballons d'eau chaude et des radiateurs électriques,
Montant du prêt : 80 000 €
Durée : 20 ans
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de Prêt N°191771 en annexe signé entre : FOUGERES HABITAT OPH DU PAYS DE FOUGERES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 80 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°191771 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 80 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour le Maire empêché
L'Adjoint
S. FOUGERES

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,
Rosi BORDET

MAIRIE de SAINT-GEORGES-de-REINTEMBAULT (Ille-et-Vilaine)